

ÉLECTIONS POUR LE CONSEIL ÉLARGI DE L'ÉA 4277

L'AG du 22 novembre 2013 a adopté, pour notre ÉA, des nouveaux statuts qui prendront effet dès les prochaines élections, en vue du renouvellement du conseil et de l'élection du futur directeur de l'équipe. Pour les détails de ces statuts, voir le document joint sur le site. Les modalités de ces élections sont précisées dans ce qui suit.

1. Les listes seront constituées par collège avec, au maximum:

- 8 noms en Collège A (PR)
- 6 noms en Collège B (autres EC)
- 2 noms en Collège C (Doctorants).

L'attribution des sièges à pourvoir est régie par la règle dite « du plus fort reste ».

2. Pour qu'une liste soit constituée, il faut que la tête de liste envoie au préalable, par mail à la directrice de l'EA, les noms des membres de cette liste. Ceux-ci confirmeront ensuite, par courrier électronique adressé à la directrice, leur accord avec leur présence sur cette liste. La directrice, après avoir vérifié la conformité de la liste avec les statuts de l'ÉA, la valide. Si une tête de liste décide de se porter candidat à la direction de l'équipe, il doit impérativement le préciser dès le début de la constitution de sa liste.

3. Le calendrier est le suivant:

- Déclaration et confirmation des listes avec, éventuellement, candidature pour la direction avant le jeudi 5 décembre 18h dernier délai.
- Déroulement des élections du CE proprement dites le jeudi 12 décembre de 13h30 à 16h 30 à bulletin secret (salle à préciser).
- Dépouillement des résultats à 16h30 avec, dans la foulée, première réunion du nouveau CE en vue de l'élection de la nouvelle direction.